INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES

PROCÈS VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, tenue le 30 septembre 2026 à 16 h 30, en mode hybride, à l'Hôtel de ville, sise au 47, rue de l'Église à Lac-des-Seize-Îles, conformément à l'article 4.1 du règlement 2024-07 sur la régie interne des séances du conseil.

Sont présents en salle : messieurs les conseillers David Ravelo Izquierdo et Clément Gauthier.

Sont présents par visioconférence : madame la conseillère Elise Latour et messieurs les conseillers Edward Claxton et Olivier Hamel.

Le tout formant quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Denis Charlebois, également présent en salle.

Est absente, madame la mairesse Louise Trottier ; absence motivée.

Monsieur Patrick Paradis, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

Monsieur le maire suppléant, Denis Charlebois, souhaite la bienvenue constatant le quorum à 16 h 30.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec*, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits. Seuls les sujets mentionnés à ces avis de convocation seront traités lors de la présente séance.

1. Ouverture de la séance

Le maire suppléant, Denis Charlebois, déclare la séance ouverte.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 septembre 2026

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé par le directeur général et greffier-trésorier :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 septembre 2026
3. Ressources humaines – décision relative au lien d'emploi d'un employé municipal
4. Période de questions
5. Clôture et levée de la séance

2026-09-134 **IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Elise Latour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

QUE le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles adopte l'ordre du jour tel que présenté.

3. Ressources humaines – décision relative au lien d'emploi d'un employé municipal

FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ Nº 32-0003

CONSIDÉRANT la situation exposée par la direction générale au conseil de la Municipalité relativement aux agissements de l'employé nº 32-0003;

CONSIDÉRANT l'analyse du conseil de la situation portée à sa connaissance;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Edward Claxton et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2026-09-135

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente.

QUE La Municipalité de Lac-des-Seize-Îles mette fin à l'emploi de l'employé nº 32-0003 en date de la présente;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'employé nº 32-0003 afin de l'informer de la décision prise par le conseil municipal ainsi qu'une lettre mentionnant les faits reprochés;

QUE la direction générale soit, par les présentes, autorisée à signer, compléter et transmettre, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour mettre fin à l'emploi de l'employé nº 32-0003 ;

QUE la direction générale soit autorisée à verser les sommes dues à l'employé nº 32-0003, le cas échéant.

5.Période de questions

6. Clôture et levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Olivier Hamel et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

2026-09-136

QUE cette séance extraordinaire soit levée à 16 h 34.

0 personne ont assisté à la séance en présentiel et 0 personne ont assisté en mode virtuel.

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné, Patrick Paradis, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Denis Charlebois
Maire suppléant

Patrick Paradis
Directeur général et greffier-trésorier

Je soussigné, Denis Charlebois, maire suppléant de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Denis Charlebois
Maire suppléant